la résolution uit-R 40-4[[1]](#footnote-1)\*

Bases de données mondiales sur l'altitude du terrain
et les caractéristiques de surface

(1997-2003-2007-2012-2015)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

*a)* qu'aux fins de la planification, il faut disposer de meilleures méthodes au niveau mondial pour prévoir l'intensité de champ, qui tiennent compte de l'altitude du terrain et des caractéristiques de surface (y compris la couverture du terrain, par exemple bâtiments, végétation, etc.);

*b)* que l'on dispose couramment de cartes numériques d'altimétrie sous divers formats de données et avec diverses résolutions et que des cartes ayant une résolution de 1 seconde d'arc en latitude et en longitude sont disponibles au niveau mondial ou régional;

*c)* que l'on améliore les prévisions de propagation en introduisant des informations plus détaillées sur l'altitude du terrain et les caractéristiques de surface et que des cartes numériques adéquates sont maintenant disponibles sur le plan national;

*d)* que la disponibilité de cartes topographiques numériques et de caractéristiques de surface serait un avantage considérable pour les pays en développement en ce qui concerne la planification de leurs services, existants et récemment introduits;

*e)* que les données topographiques peuvent permettre d'optimiser les études techniques et faciliter la gestion nationale du spectre;

*f)* que la Commission d'études 3 des radiocommunications conduit activement un programme de travail concernant la mise au point de méthodes de prévision améliorées,

décide

1 qu'une base de données topographiques avec une résolution horizontale de 1 seconde d'arc en latitude et en longitude convient à l'emploi au niveau mondial de méthodes de prévision de la propagation dans la gamme au-dessus de 30 MHz;

2 que les administrations doivent passer en revue les données topographiques disponibles dans ce format et fournir des données supplémentaires avec davantage d'informations sur les caractéristiques de surface et des mises à jour régulières, au besoin, pour tenir compte des évolutions, de façon à étendre au niveau mondial la base de données;

3 que les administrations doivent être encouragées à mettre les bases de données topographiques à la libre disposition des usagers, dans le cadre de l'UIT;

4 que les administrations doivent inviter les organisations engagées dans la production de cartes topographiques à constituer des bases de données sur l'altitude du terrain et les caractéristiques de surface avec une résolution égale à la résolution actuellement disponible (ou meilleure);

5 d'encourager les administrations à utiliser les données topographiques pour les prévisions de propagation et la gestion nationale du spectre;

6 que les données topographiques doivent être utilisées conformément aux Recommandations de l'UIT-R.

1. \* La présente Résolution doit être portée à l'attention de la Commission d'études 1 des radiocommunications pour examen de l'utilisation d'une base de données concernant le terrain à des fins de gestion nationale du spectre.

La présente Résolution doit aussi être portée à l'attention du Secteur du développement des télécommunications. [↑](#footnote-ref-1)